Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_52-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 26 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric DUMESNIL

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : /

ABSENT : /

DEL2026_22_06_52

MODIFICATION DU REGLEMENT DU FOYER DES JEUNES

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_52-DE

DEL2026_22_06_52

MODIFICATION DU REGLEMENT DU FOYER DES JEUNES

La commune de La Forest-Landerneau offre un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 12 places aux enfant de 8 à 12 ans résidant sur la commune :
➢ *En période scolaire* : le mercredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 ;
➢ *Pendant les vacances scolaires* : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (horaires pouvant être modifiés selon les activités prévues), la première semaine de chaque petites vacances scolaires et le mois de juillet.

La commune souhaite mettre à jour le règlement de fonctionnement du Foyer des jeunes au niveau des conditions d'admission et des assurances :

1/ Modification des conditions d'admission des enfants
Il est proposé d'augmenter l'âge de 9 à 13 ans. Les enfants âgés de 8 ans pourront exceptionnellement être accueillis en fonction des disponibilités.

2/ Assurances
Il est également proposé d'ajouter un point sur les assurances, en cas de déplacement avec les véhicules personnels des parents :
"*Les parents, à la demande de la directrice du Foyer des jeunes, peuvent être amenés à intervenir comme bénévoles et utiliser leur véhicule personnel pour accompagner le groupe sur des activités extérieures, en complément des moyens de déplacement proposés par la commune (location de minibus...)*".
Une attestation sur l'honneur de validité du permis de conduire sera également à compléter et à signer par les parents.

Cette évolution permettra :
- De donner plus de lisibilité sur le fonctionnement du Foyer des jeunes pour les familles ;
- De continuer à simplifier les démarches administratives de dépôt du dossier de demande d'inscription ;
- De permettre l'accueil des jeunes collégiens en classe de 6ème ;
- De faciliter l'organisation des animations et activités extérieures proposées par l'animatrice.

VU L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de règlement de fonctionnement du Foyer des jeunes annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement du Foyer des jeunes qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Il est joint en annexe de la délibération ;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 23 juin 2026.
Certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Éric DUMESNIL

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 juin 2026 et de sa publication légale le 26 juin 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

D.R